

Statuts du Payerne Natation

Table des matières

1	Dispositions générales.....	3
1.1	Dénomination.....	3
1.2	Siège.....	3
1.3	Durée d'existence.....	3
1.4	Buts.....	3
1.5	Affiliations.....	3
1.6	Charte sportive et charte éthique du sport.....	3
2	Membres.....	3
2.1	Catégories de membres.....	3
2.1.1	Membres d'honneur.....	3
2.1.2	Membres actifs.....	3
2.1.3	Membres supporters.....	3
2.2	Admission.....	3
2.3	Perte de la qualité de membre.....	3
2.4	Démission.....	3
2.5	Radiation.....	4
2.6	Droits.....	4
2.7	Obligations.....	4
2.8	Renouvellement.....	4
3	Financement.....	4
3.1	Ressources.....	4
3.2	Cotisations.....	4
3.3	Finance d'inscription.....	4
3.4	Rabais.....	4
3.5	Exonération.....	4
3.6	Arrêt médical.....	5
3.7	Démission en cours de saison.....	5
4	Organisation et pouvoirs.....	5
4.1	Assemblée générale.....	5
4.1.1	Définition.....	5
4.1.2	Validité.....	5
4.1.3	Convocation.....	5

4.1.4	Tâches et compétences.....	5
4.1.5	Droit de vote.....	5
4.1.6	Votations.....	5
4.2	Assemblée générale extraordinaire.....	5
4.3	Comité.....	5
4.3.1	Election.....	5
4.3.2	Composition.....	5
4.3.3	Durée du mandat.....	6
4.3.4	Tâches.....	6
4.4	Vérificateurs des comptes.....	6
4.4.1	Election.....	6
4.4.2	Composition.....	6
4.4.3	Durée du mandat.....	6
4.4.4	Tâches.....	6
5	Dispositions juridiques.....	6
5.1	Principes.....	6
5.2	Responsabilités.....	6
5.3	Assurances.....	6
5.4	Protection des données.....	6
5.4.1	Droit à l'image.....	7
5.4.2	Droit à l'oubli.....	7
5.4.3	Transmissions à des tiers.....	7
5.4.4	Site internet.....	7
6	Dispositions finales.....	7
6.1	Dissolution, fusion.....	7
6.2	Cas spéciaux.....	7
6.3	Entrée en vigueur.....	7

1 Dispositions générales

1.1 Dénomination

Fondé le 16 juin 1972 pour une durée indéterminée, le « Payerne Natation » est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2 Siège

Le siège de la société est situé à Payerne.

1.3 Durée d'existence

Sa durée d'existence est indéterminée.

1.4 Buts

La société a pour but la pratique, le développement et l'encouragement de la natation ou de tout autres sports aquatiques.

1.5 Affiliations

Le Payerne Natation est affilié à la Fédération Suisse de Natation (Swiss Aquatics) et à ses organes régionaux. Il peut adhérer à toute autre association dont les buts peuvent servir ses intérêts.

1.6 Charte sportive et charte éthique du sport

Le Payerne Natation s'engage en faveur d'un sport sain, respectueux, loyal et prospère. Les principes de la *Charte d'éthique du sport suisse* et de la *Charte sportive* constituent à ce titre les bases pour toute activité du Payerne Natation. L'application concrète des principes individuels est stipulée dans l'annexe correspondante.

2 Membres

2.1 Catégories de membres

La société se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres actifs
- Membres supporters

2.1.1 Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale, sur proposition du Comité, à toute personne ayant rendu des services à la société ou à la cause de la natation.

2.1.2 Membres actifs

Est considéré comme membre actif, tout sociétaire qui s'engage à participer régulièrement aux entraînements de son groupe.

Les membres du comité et les moniteurs sont considérés comme des membres actifs.

2.1.3 Membres supporters

Est considéré comme membre supporter, toute personne physique ou morale qui soutient le club par une contribution financière.

2.2 Admission

L'acceptation des membres est du ressort du comité en cours d'exercice.

2.3 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion.

2.4 Démission

Toute demande de démission devra être adressée sans délai au comité par courrier postal ou par courriel.

2.5 Radiation

Le comité peut exclure un membre notamment pour les raisons suivantes :

- Infraction grave aux présents statuts
- Agissements portant atteinte au renom et/ou aux intérêts de la société
- Agissements déloyaux et antisportifs
- Désobéissance aux directives des moniteurs ou du comité
- Indiscipline lors des entraînements et/ou compétitions
- Non-acquittement de ses obligations financières à l'égard du club malgré les rappels
- Agissement portant atteinte à l'intégrité physique ou psychique (harcèlement et/ou discrimination) d'une personne

2.6 Droits

Les membres actifs et d'honneur ont le droit de participer aux entraînements et aux manifestations organisées par la société et à l'encadrement par des entraîneurs et des moniteurs formés par la société.

2.7 Obligations

Tous les membres doivent satisfaire aux obligations suivantes :

- S'acquitter de ses charges financières.
- Respecter les statuts, les règlements, les décisions du comité et de l'assemblée générale.
- Ne pas nuire par ses actes, ses paroles ou sa conduite, au renom et aux intérêts de la société
- Être assuré en cas de maladie et d'accident.

2.8 Renouvellement

Le renouvellement de l'inscription s'effectue de manière tacite au début de chaque saison sportive.

3 Financement

3.1 Ressources

Les ressources de la société proviennent au besoin :

- De dons et legs
- Du parrainage
- De subventions publiques et privées
- Des cotisations versées par les membres
- Des finances d'inscription versées par les nouveaux membres
- De toute autre ressource autorisée par la loi

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

3.2 Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale sur préavis du comité.

3.3 Finance d'inscription

Une finance d'entrée pour les nouveaux membres est perçue. Le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité.

3.4 Rabais

Des rabais peuvent être accordés aux membres sur décision du comité.

3.5 Exonération

Les membres d'honneur, les membres du comité et les moniteurs en exercice sont exemptés du paiement de la cotisation.

3.6 Arrêt médical

En cas d'arrêt médical de deux mois minimums et sur présentation d'un certificat médical, le membre bénéficiera d'une remise, personnelle et non transmissible, équivalente à sa période d'absence sur sa prochaine cotisation.

3.7 Démission en cours de saison

Les démissions en cours de saison ne donnent pas le droit à un remboursement. La cotisation annuelle reste due dans son intégralité.

4 Organisation et pouvoirs

4.1 Assemblée générale

4.1.1 Définition

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se tient chaque année.

4.1.2 Validité

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

4.1.3 Convocation

La convocation à l'assemblée générale se fait par courrier postal ou par courriel au moins 15 jours à l'avance.

4.1.4 Tâches et compétences

L'assemblée générale a comme attributions :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
2. Approbation du rapport du comité
3. Approbation des comptes après avoir pris connaissance du rapport des vérificateurs des comptes
4. Décharge du comité
5. Fixation des cotisations et de la finance d'inscription
6. Approbation des modifications des statuts
7. Election du comité
8. Election des vérificateurs des comptes
9. Divers et propositions individuelles

4.1.5 Droit de vote

Tous les membres actifs, membres d'honneur, membres supporteurs et membres du comité âgés de 16 ans révolus (les plus jeunes pouvant être représentés par leur représentant légal) ont le droit de vote.

Chaque membre n'a qu'une seule voix.

4.1.6 Votations

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, le/a président/e a voix prépondérante.

Les votations ont lieu à main levée. Si la moitié des membres présents ayant le droit de voter le demandent, elles ont lieu à bulletin secret.

4.2 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou sur demande écrite et signée par le 1/5 des membres ayant le droit de vote.

4.3 Comité

4.3.1 Election

Le comité est élu par l'assemblée générale.

4.3.2 Composition

Le comité se compose de 5 membres au minimum.

Il comprend notamment :

- Un/e président/e
- Un/e vice-président/e
- Un/e caissier/caissière
- Un/e secrétaire
- Un/e responsable technique

D'autres fonctions peuvent être adjointes en cas de besoin.

4.3.3 Durée du mandat

Les membres du comité sont nommés pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles.

4.3.4 Tâches

Le comité préside aux destinées de la société. Il s'occupe de l'expédition des affaires courantes et prend les dispositions nécessaires à la bonne gestion de la société. Il peut nommer, en cours de saison, diverses commissions.

4.4 Vérificateurs des comptes

4.4.1 Election

Les vérificateurs des comptes sont élus par l'assemblée générale.

L'assemblée générale, de sa propre initiative, ou sur proposition du comité, peut mandater un bureau fiduciaire pour la révision des comptes. Celui-ci fonctionnera en lieu et place des vérificateurs élus par l'assemblée générale.

4.4.2 Composition

Les vérificateurs sont au nombre de deux, plus un membre suppléant. Ils sont convoqués par le/la caissier/caissière avant l'assemblée générale.

4.4.3 Durée du mandat

Les vérificateurs ne peuvent fonctionner que deux ans consécutivement. Après deux ans de mandat et une année de pause, un membre peut être réélu vérificateur de compte.

4.4.4 Tâches

Les vérificateurs contrôlent les comptes de la société. Ils font rapport à l'assemblée générale et lui présentent d'éventuelles propositions.

5 Dispositions juridiques

5.1 Principes

Chaque membre accepte sans réserve les présents statuts.

5.2 Responsabilités

Les membres, de même que les membres du comité, sont dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux dettes et obligations contractées par l'association, ni non plus des dommages causés dans le cadre des activités conduites par celle-ci.

Seuls les biens de cette dernière les garantissent.

5.3 Assurances

La société décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de maladie survenue lors des entraînements, voyages, transports, compétitions et autres activités du club. Elle est également déchargée de toute responsabilité sur les conséquences de ses activités concernant une déficience physique ou mentale de l'un de ses membres non annoncés par écrit au comité.

5.4 Protection des données

Sur la base de l'article 13 de la Constitution fédérale suisse et des dispositions relatives à la protection des données de la Confédération (Loi sur la protection des données, LPD), toute personne a le droit à la protection de sa vie privée et contre l'utilisation abusive de ses données personnelles.

La société s'engage à respecter ces dispositions en traitant les données personnelles de manière strictement confidentielle et en s'efforçant de protéger les bases de données aussi bien que possible contre tout accès non autorisé, des abus ou de la falsification, ceci en étroite collaboration avec nos fournisseurs d'hébergement.

5.4.1 Droit à l'image

Des photos de nos membres (seul ou en groupe) peuvent être publiées sur internet, dans la presse écrite, dans un dépliant publicitaire ou sur tout autre format afin de promouvoir les activités de la société.

5.4.2 Droit à l'oubli

En cas de démission de la société, le club archivera les informations du membre en question mais ne pourra pas les supprimer. Le club est tenu de garder de tels archives pour pouvoir présenter les informations nécessaires en cas de contrôle.

5.4.3 Transmissions à des tiers

Les données personnelles d'un membre peuvent être transmises à des tiers à des fins de statistiques ou pour démontrer la taille de la société.

Les tiers concernés sont :

- Jeunesse & Sports
- La Fédération Suisse de Natation (Swiss Aquatics) et ses organes régionaux
- Swiss Olympic

5.4.4 Site internet

Lors de l'accès aux sites internet de la société, les données suivantes peuvent être mémorisées dans des fichiers de log :

- Adresse IP
- Date et heure d'accès
- Informations générales concernant le navigateur

Ces données forment une base d'évaluations statistiques anonyme de l'utilisation des sites internet de la société. Grâce à elles, il est possible de déterminer des tendances d'utilisation et d'améliorer l'expérience utilisateur sur les sites en question.

6 Dispositions finales

6.1 Dissolution, fusion

La fusion ou la dissolution de la société doit être votée par les 2/3 des membres ayant le droit de vote, présents à une assemblée extraordinaire expressément convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, les actifs éventuels seront attribués à une organisation poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue.

6.2 Cas spéciaux

La société s'en remet à la sagesse du comité pour tous les cas qui pourraient se présenter et qui ne sont pas prévus par les présents statuts, quitte à en saisir ensuite l'assemblée des sociétaires.

6.3 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 27 août 2020 et sont entrés en vigueur à cette même date.